

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

UL: Ciney.

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° : 100/090625/09

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Avenue de la Toison d'Or
6900 Marche offat C21

PROPRIETAIRE : _____

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____ CTS Elec.

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

EAN : _____

Ref.: _____ Compteur n° A placen.

Index : _____

Date du contrôle : 25.06.2009 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (~~RGIE art. 271~~) (~~RGIE art. 276~~) (~~RGIE art. 276bis~~) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) R4

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : offat C21

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 3x400 V+N Protection raccordement max 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 10 mm² Inter.gén. : type A 300mA 40A

électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 13 ; RA : 25 Ohm; RI tot 1 MOhm

Facteurs d'influences externes : _____

DESCRIPTION : voir plan ci-joint.

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : appareils non placés.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : 07/07/09

le responsable du distributeur

nom : OREJ

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION :
1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 25.06.2034 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 2. L'installation n'est pas conforme.
 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

100

Le directeur,